**EXPLICATIONS DES 3 PHOTOS DU TABLEAU**

**1°) LA MISSION JUSTICE**

La **mission justice** est dotée pour 2021 de 12 Mds d’euros en AE.

Mais elle n’a que 10 Mds d’euros en CP (somme maximale qui pourra être dépensée en 2021). La mission est l’unité de vote. C’est une mission ministérielle elle est donc rattachée au Garde des Sceaux Éric DUPONT MORETTI et au ministère de la Justice. La mission est divisée en 6 programmes qui sont d’inégale importance. Ce sont **les prisons** qui coûtent le plus cher 42%. En effet, il faut les construire et les entretenir car il n’y en a pas assez. Le programme doit aussi financer des salaires des gardiens de prisons et des personnels d’insertion et de probation chargés de la réinsertion. La France souffre d’une surpopulation carcérale. La **Justice judiciaire** ne coûte que 37% ce qui représente plus du tiers des crédits de la mission Justice. On verra plus bas en quoi consiste ce programme.

Les autres programmes sont moins importants car ils font 21% pour 4 programmes :

**Protection judiciaire de la jeunesse**, ce sont des services dépendant de la Justice qui s’occupent des jeunes qui sont placés dans des établissements spécialisés ou dans des familles d’accueil. La PJJ coûte 9% de la mission et ces crédits sont insuffisants, on les complète depuis 1985 par des crédits départementaux (aide sociale à l’enfance).

**Accès au droit et à la Justice**, ce sont les maisons du droit et de la justice ainsi que l’aide juridictionnelle qui consiste à payer les avocats aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un seuil fixé par la Loi. Ce programme coûte 6% des crédits de la mission Justice. Les avocats qui sont ainsi payés par l’aide juridictionnelle sont payés à un tarif forfaitaire fixé par la loi de Finances et beaucoup ont du mal à joindre les deux bouts surtout ceux qui font du pénal car ils sont trop nombreux.

**Programme de soutien** : c’est un programme qui sert à l’ensemble de la Justice et qui sert à financer des investissements ou assurer des charges communes aux autres programmes. Il coûte un peu moins de 6% des crédits de la mission Justice.

**CSM** : c’est le Conseil Supérieur de la Magistrature. lI incarne l’indépendance de la Magistrature et ses crédits sont individualisés au sein d’un programme spécifique.

**2°) Le Programme « *Justice Judiciaire* » :**

Il est doté de 3,798 Mds d’euros en AE.

Au sein de ce programme, c’est la masse salariale qui coûte le plus cher. C’est le titre 2 composé des traitements, salaires, indemnités et charges sociales. La masse salariale représente 66% des crédits du programme. Le responsable de programme a deux interdictions : 1 Il ne peut pas dépenser plus que la somme totale du programme (c’est un crédit limitatif, un plafond indépassable) ; 2 Il ne peut pas dépenser pour son personnel plus que sa masse salariale (Titre 2). Là aussi, c’est un crédit limitatif. A part ces deux interdictions, le responsable de programme peut faire ce qu’il veut : c’est la fongibilité. Il peut prendre des crédits du titre 3 (dépenses de fonctionnement) et les faire passer sur le titre 5 (investissements) ou sur le titre 6 (interventions, pour verser des subventions). Entre ces trois titres (sauf le titre 2), le responsable de programme peut répartir les crédits très librement comme il le souhaite. Concernant la fongibilité asymétrique (en rapport avec le titre 2), cette expression signifie que le responsable du programme peut verser des fonds du titre 2 vers les autres titres (3, 5 ou 6) afin de réaliser des économies sur sa masse salariale mais que l’inverse n’est pas possible. Ce n’est pas symétrique : ça marche dans un sens mais pas dans l’autre. Retenons qu’il est strictement interdit de faire grossir la masse salariale contenue dans le titre 2. Pour chaque programme, il existe un responsable de programme désigné par le ministre. Pour le programme des juridictions judiciaires, le responsable de programme est M. Paul HUBER, Directeur des services judiciaires au ministère de la Justice à Paris. Pour coordonner l’ensemble des responsables de programmes, il existe un responsable de la fonction financière ministérielle. C’est Madame Catherine PIGNON, nommée le 9 septembre à la fonction de secrétaire générale du ministère de la Justice qui exerce cette importante fonction.

**3°) Les 7 actions du programme « *Justice Judiciaire* » :**

Chaque programme correspond à une série d’actions qui sont la déclinaison du programme. Au sein des juridictions judiciaires, 3 grandes actions se dégagent :

1°) La conduite de la politique pénale et des affaires pénales (34%)

2°) L’action de soutien aux différentes actions du programme (29%)

3°) Le traitement et le jugement des contentieux civils (26%)

Mises à part ces 3 actions, le reste des 4 autres actions ne font que 11% du total des crédits du programme. Ce sont :

4°) L’action de formation qui ne coûte pas très cher (4,2%)

5°) L’action de cassation (1,6%)

6°) L’action de support à l’accès au droit et à la Justice (0,5%)

7°) L’enregistrement des décisions judiciaires (0,34%)

C’est au niveau des actions que sont organisés les objectifs et indicateurs de performance. Pour visualiser les objectifs, vous pouvez regarder au bas de la présentation stratégique ci-contre (document joint). Il existe 3 types d’indicateurs de performance :

1°) **indicateurs pour le citoyen** : ce sont des indicateurs d’information. Par exemple les délais d’écoulement du stock d’affaires. C’est utile mais c’est très général.

2°) **indicateurs pour le contribuable** : ce sont des indicateurs de coûts qui se fondent sur la comptabilité d’analyse des coûts (CAC). Par exemple, nombre d’affaires civiles par magistrat : 110 en cassation, 290 en appel et 810 pour les magistrats des tribunaux judiciaires. Ce nombre d’affaires est annuel. C’est très instructif de voir ces chiffres.

3°) **indicateur pour l’usager** : ce sont les indicateurs les plus difficiles car ils mesurent la qualité du service rendu. Par exemple : les délais de jugement qui sont calculés par type de juridiction et type de contentieux.

Suivez ce lien, puis sur la gauche, rentrez la mission Justice.

Puis faites défiler jusqu’à la page 29 et vous trouverez les indicateurs de performance du programme de la Justice Judiciaire. Ce sera plus détaillé si vous souhaitez connaître le détail.

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2021/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2021?docuement_dossier%5B0%5D=mission_nomenclature%3A31990>

☺